

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-08

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS

Absents : Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00).

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 14/02/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250210-D2025_08_DE

Date de publication sur le site internet : 14/02/2025

Objet : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la cantine est hors service et irréparable et qu'il est urgent d'en acheter un nouveau.

Le devis de l'entreprise Chasserieu est de 2 653.36 € TTC installation comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette dépense d'investissement sur le budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 10/02/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.